Masseurs-kinésithérapeutes : nouveaux montants pour la cotisation ordinale

© 2022 Les Echos Publishing

Tous les ans, les masseurs-kinésithérapeutes sont redevables d'une cotisation auprès de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, cotisation qu'ils peuvent régler soit par carte bancaire en ligne, soit par chèque soit encore par prélèvement automatique. Cette cotisation est obligatoirement due par toute personne physique ou morale inscrite au tableau pour l'année considérée. Et elle doit être réglée au plus tard au cours du 1er trimestre de l'année civile en cours. C'est la seule source de financement de l'ordre, qui permet d'assurer son indépendance.

Des exonérations pour faciliter le démarrage

Pour 2022, les montants de cette cotisation ont été revus à la hausse. La cotisation pour l'année 2022 s'élève, par exemple, à 280 € pour les libéraux, à 75 € pour les salariés, à 280 € pour les statuts mixtes ou encore à 280 € pour les retraités libéraux actifs. Sachant que les diplômés 2021 bénéficient d'une exonération de 50 % et ceux de 2022 d'une exonération totale, et ce pour faciliter le démarrage d'activité. Une exonération totale est également prévue pour les femmes

accouchant en 2022 (sous couvert de transmission des justificatifs associés) pour compenser la perte de revenu liée à l'interruption d'activité.

Pour en savoir plus sur la cotisation : https://www.ordremk.fr/actualites/kines/cotisations-2022/

© 2022 Les Echos Publishing